

FINANCIÈRE MONCEY
Société Anonyme au capital de 4 206 033 €
Siège Social : 31/32 Quai de Dion Bouton 92800 Puteaux
562 050 724 R.C.S. Nanterre

*Assemblée générale extraordinaire
de la société Financière Moncey
du lundi 21 octobre 2024*

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Madame, Monsieur et Cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer **le lundi 21 octobre 2024, à 12 heures, Tour Bolloré, 31-32 quai de Dion Bouton, à Puteaux (92800)**, en Assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Division par cent (100) de la valeur nominale des actions de la Société ;
- Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société Compagnie des Tramways de Rouen (« CTR ») par la Société ; Approbation des termes et conditions du traité de fusion ; Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ;
- Augmentation du capital social de la Société en rémunération de la fusion par voie d'absorption de la société CTR par la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

*

**

Vous trouverez ci-joint un formulaire de procuration ou de vote par correspondance vous permettant de voter par correspondance à cette Assemblée ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée, ainsi que les divers documents suivants :

- Texte des résolutions qui seront présentées à cette Assemblée ;
- Exposé sommaire de la situation au cours de l'exercice 2023 ;
- Une formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés aux articles R.225.81 et R.225-83 du Code de commerce, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

A] Formalités préalables pour assister à l'Assemblée générale extraordinaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part à l'Assemblée générale extraordinaire ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale extraordinaire est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 17 octobre 2024 à 0 heure) dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au jeudi 17 octobre 2024 à zéro heure, heure de Paris pourront, dans les conditions rappelées ci-dessus, participer à l'Assemblée générale extraordinaire.

B] Modes de participation à l'Assemblée générale extraordinaire

1. Pour les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale extraordinaire, une carte d'admission à cette Assemblée sera délivrée par voie postale ou électronique de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale : demander une carte d'admission auprès de CIC, Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75009 Paris, ou se présenter le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

1.2. Demande de carte d'admission par Internet : les actionnaires pourront accéder au site VOTACCESS via le site Actionnaire CIC Market Solutions à l'adresse <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site Actionnaire CIC Market Solutions avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site Actionnaire CIC Market Solutions à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

2. Vote par procuration ou par correspondance

2.1 Vote par procuration ou correspondance avec le formulaire papier (voie postale)

Le formulaire de vote par correspondance ou donnant pouvoir au Président est disponible sur le site de la Société.

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, pourront renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Les votes à distance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir à la Direction Juridique de la société Financière Moncey – 31-32 quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux Cedex, ou à CIC (à l'adresse indiquée ci-dessus) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale (soit le jeudi 17 octobre 2024).

2.2 Vote par procuration et par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

Actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire pourra accéder au site VOTACCESS via le site Actionnaire CIC Market Solutions à l'adresse <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site Actionnaire CIC Market Solutions avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site Actionnaire CIC Market Solutions à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

Après s'être connecté au site Actionnaire CIC Market Solutions, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

*

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée générale extraordinaire du lundi 21 octobre 2024 sera ouvert à compter du 4 octobre 2024.

La possibilité de voter par correspondance, ou de donner pouvoir au Président par Internet avant l'Assemblée générale extraordinaire prendra fin la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour précédant l'Assemblée générale extraordinaire à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C] Questions écrites

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société Financière Moncey – Direction Juridique – 31-32 quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux Cedex au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale extraordinaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

D] Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard sur le site de la Société www.financiere-moncey.com à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale.

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la société Financière Moncey 31-32 quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux Cedex.

Le Conseil d'administration

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

Première résolution - Division par cent (100) de la valeur nominale des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide :

- de diviser la valeur nominale de l'action de la Société par 100 afin de la ramener de 23 euros à 0,23 euro par action et corrélativement que le nombre d'actions existantes de la Société sera multiplié par 100, de telle sorte que le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de cette opération et que le nombre d'actions composant le capital social soit porté de 182.871 actions (d'une valeur nominale de 23 euros chacune) à 18.287.100 actions (d'une valeur nominale de 0.23 euro chacune) ;
- que la division du nominal est sans effet sur les droits bénéficiant aux actions de la Société tels que prévus par les statuts de la Société, les actions nouvelles conservant les mêmes droits que les actions anciennes ;
- que la division du capital social en actions de 0,23 euro de nominal donnera lieu à l'échange de 100 actions nouvelles de 0,23 euro de valeur nominale contre 1 action ancienne de 23 euros de valeur nominale ;
- que chaque action de 23 euros de valeur nominale sera de plein droit remplacée par 100 actions de 0,23 euro de valeur nominale, sans qu'il résulte de cet échange aucune novation dans les relations existantes entre la Société et ses actionnaires ;
- que les frais relatifs à la division du nominal seront pris en charge par la Société et qu'ainsi l'opération sera réalisée sans frais, ni formalités pour les actionnaires,

confère tous pouvoirs au Président-directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, à l'effet :

- de fixer la date d'effet de cette division de la valeur nominale de l'action, laquelle devra intervenir avant le 31 décembre 2024 ;
- de réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes, procéder à l'émission des actions nouvelles et à l'annulation corrélative des actions anciennes ;
- d'apporter aux statuts les modifications corrélatives à la réalisation de la division par 100 du nominal des actions de la Société ;
- de procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division ; et

- d'une manière générale de prendre toutes mesures, signer tous actes et toute la documentation nécessaire, faire toutes déclarations et effectuer toutes formalités utiles pour assurer la réalisation de la division par 100 du nominal des actions de la Société.

Deuxième résolution - Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de CTR par la Société ; Approbation des termes et conditions du traité de fusion ; Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports établis par M. Maurice Nussenbaum du cabinet Sorgem Evaluation, commissaire à la fusion ;
- du traité de fusion par voie d'absorption de la société CTR par la Société, établi par acte sous seing privé en date du 12 septembre 2024 entre la Société et CTR,

sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la 1^{ère} résolution et de la 3^{ème} résolution,

approuve sans restriction ni réserve, dans tous ses termes et conditions, le traité de fusion aux termes duquel il est notamment convenu, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées au A du Chapitre IV du traité de fusion, que CTR apporte à la Société l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs,

approuve en conséquence :

- la transmission universelle du patrimoine de CTR au profit de la Société dans le cadre de la fusion par absorption de CTR par la Société ;
- l'évaluation à la valeur comptable du patrimoine apporté (actif net) par CTR, qui ressort à 2.796.558,90 € sur la base des valeurs comptables qu'avaient les éléments apportés dans les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2023 (figurant en annexe 2 du traité de fusion), minorées du versement du dividende décidé le 30 mai 2024 de 343.125 euros par CTR à ses actionnaires (y compris la Société) et payé à ces derniers le 27 juin 2024 ;
- le rapport d'échange des actions (post-division du nominal) fixé à 75 actions ordinaires de la Société pour 1 action ordinaire de CTR ;
- le fait que les actions ordinaires nouvelles émises par la Société seront, à la date de réalisation définitive de la fusion par absorption de CTR par la Société, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires déjà existantes, qu'elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et seront émises avec jouissance courante et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission,

approuve le fait que la réalisation définitive de la fusion par absorption de CTR par la Société interviendra, sur le plan juridique, le jour de bourse suivant le jour auquel l'accomplissement (ou la renonciation valable par la Société) de la dernière des conditions suspensives prévues au A du Chapitre IV du traité de fusion aura été constaté,

approuve le fait que la fusion par absorption de CTR par la Société prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 à zéro heure,

approuve plus généralement, la fusion par absorption de CTR par la Société dans les termes et conditions prévues au traité de fusion,

confère au Président-directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet :

- de constater l'accomplissement des conditions suspensives stipulées au traité de fusion par absorption de CTR par la Société (ou la renonciation à ces conditions suspensives) ;
- de prendre toute décision constatant la réalisation définitive de la fusion par absorption de CTR par la Société dans les conditions prévues par le traité de fusion ;
- d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité conformément aux dispositions des articles L.236-17 et R.236-16 du Code de Commerce ainsi que de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine au profit de la Société, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine ; et
- d'une manière générale de prendre toutes mesures, signer tous actes et toute la documentation nécessaire, faire toutes déclarations et effectuer toutes formalités utiles pour assurer la réalisation de la fusion par absorption de CTR par la Société ,

Troisième résolution - Augmentation du capital social de la Société en rémunération de la fusion par voie d'absorption de la société CTR par la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports établis par M. Maurice Nussenbaum du cabinet Sorgem Evaluation, commissaire à la fusion ;
- du traité de fusion par voie d'absorption de la société CTR par la Société, établi par acte sous seing privé en date du 12 septembre 2024 entre la Société et CTR,

sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la 1^{ère} résolution et de la 2^{ème} résolution, et de manière générale sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées au A du Chapitre IV du traité de fusion,

après avoir rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à la rémunération de la Société au titre des 4.406 actions détenues par cette dernière au sein de CTR,

décide :

- l'émission, à titre de rémunération, dans le cadre de la fusion par absorption de CTR par la Société, d'un total de 355.800 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,23 euro (post-division par 100 du nominal des actions de la Société), donnant droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission et soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société, et de porter le capital social de la Société de 4.206.033 euros à 4.287.867 euros ;
- que la différence entre (i) la quote-part de l'actif net transféré par transmission universelle de patrimoine à la Société (minoré de la distribution des dividendes) correspondant aux actions de CTR non-détenues par la Société (soit 1.449.931,74€) et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société post-division par 100 du nominal de ses actions (soit 81.834,00€), soit la somme de 1.368.097,74€, représente le montant de la prime de fusion sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société et sera comptabilisée au crédit du compte « Prime de Fusion » au bilan de la Société,

autorise le Conseil d'administration à :

- (i) imputer tout ou partie des charges, frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion par absorption de CTR par la Société, ainsi que toute somme nécessaire à la reprise des engagements de CTR par la Société ;
- (ii) reconstituer, au passif de la Société, les réserves et provisions réglementées ;
- (iii) reconstituer toute dotation à la réserve légale, le cas échéant ;
- (iv) prélever, le cas échéant, sur la prime de fusion tout passif omis ou non-révéle concernant les biens transférés ; et
- (v) donner à la prime de fusion toutes autres affectations que celle de l'incorporation au capital,

étant précisé que le solde de la prime de fusion pourra recevoir en tout temps toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société,

confère tous pouvoirs au Président-directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et acter les modifications statutaires résultant de la réalisation définitive de la fusion par absorption de CTR par la Société ;

- de procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission des actions ordinaires nouvelles émises au résultat de la fusion par absorption de CTR par la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et
- d'une manière générale de prendre toutes mesures, signer tous actes et toute la documentation nécessaire, faire toutes déclarations et effectuer toutes formalités utiles pour assurer la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société,

Quatrième résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale décide, en conséquence des résolutions précédentes, de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes à l'effet d'effectuer, ou de faire effectuer, toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

EXPOSÉ SOMMAIRE

I – ANALYSE DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil d'administration de Financière Moncey, réuni le 28 mars 2024, a arrêté les comptes de l'exercice 2023.

Le résultat net part du Groupe ressort à 13 millions d'euros contre 9 millions d'euros en 2022. Il intègre essentiellement la quote-part de résultat net de la Société Industrielle et Financière de l'Artois qui a principalement bénéficié en 2023 de la croissance de son résultat financier, dans un contexte de hausse des taux d'intérêts.

L'Assemblée générale a décidé de verser un dividende de 28 euros par action au titre de l'exercice 2023, soit 5 millions d'euros, identique à l'exercice 2022.

Chiffres clés consolidés

(en millions d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat opérationnel	(0,6)	(0,4)
Résultat financier	1,6	1,4
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	12,8	8,8
Impôts	(0,3)	(0,3)
Résultat net	13,5	9,5
Résultat net part du Groupe	13,5	9,5

II – RAPPORT DE GESTION

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS (42,05 %)

Le chiffre d'affaires consolidé de Société Industrielle et Financière de l'Artois en 2023 s'établit à 159 millions d'euros, en hausse de 7 % par rapport à l'exercice 2022. Il correspond au chiffre d'affaires du Groupe IER qui bénéficie du dynamisme de l'activité grâce notamment à la reprise des investissements dans les aéroports (progression du chiffre d'affaires des bornes et imprimantes de près +110 % en 2023 par rapport à 2022), à la commercialisation de sa nouvelle gamme de produits qui sécurisent et facilitent les flux de passagers dans les aéroports et aux ventes de kiosques postaux multiservices, et au lancement de distributeurs automatiques de tickets pour les opérateurs de transport public.

Le résultat opérationnel s'établit à -7 millions d'euros contre -4 millions d'euros pour l'exercice 2022. La réduction de la perte opérationnelle est principalement liée de la baisse des performances du Groupe IER dont Automatic Systems, malgré une hausse de l'activité en France et en Amérique du Nord, a été impacté par une attaque informatique en juin 2023, ayant entraîné une interruption de l'activité durant plusieurs semaines.

Le résultat financier s'établit à 40 millions d'euros, en progression de 65 %. L'amélioration est principalement liée à la hausse des taux d'intérêts.

Le résultat net s'établit à 25 millions d'euros contre 19 millions d'euros en 2022. Le résultat net part du Groupe s'établit à 30 millions d'euros contre 21 millions d'euros en 2022.

L'Assemblée Générale de Société industrielle et Financière de l'Artois a décidé de verser un dividende de 68 euros par action au titre de l'exercice 2023, soit 18 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice 2022.

III – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le bénéfice de l'exercice de 8 466 232,11 euros a été affecté de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	8 466 232,11
Report à nouveau antérieur	8 619 631,38
Bénéfice distribuable	17 085 863,49
Dividendes	5 120 388,00
Au compte "Report à nouveau"	11 965 475,49

Le dividende à répartir au titre de l'exercice a été fixé à 28,00 euros par action au nominal de 23,00 euros.

Les sommes ainsi distribuées ont été mises en paiement le 27 juin 2024.

IV - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES :

Projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire annoncé par Bolloré SE

Financière Moncey a pris acte le 12 septembre 2024 de l'annonce d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire de Bolloré SE sur Financière Moncey. Cette offre prendra la forme d'une offre publique alternative payable, soit en espèces (branche achat), soit en actions UMG (branche échange), soit une combinaison des deux, et dont les termes proposés sont les suivants :

- branche achat : 118 euros par action Financière Moncey, soit une prime de 44 % par rapport au cours moyen pondéré 1 mois au 11 septembre 2024 ;
- branche échange : 5,17 actions Universal Music Group (UMG) pour 1 action Financière Moncey.

Cette opération serait mise en œuvre postérieurement à la réalisation de l'absorption de Compagnie des Tramways de Rouen par Financière Moncey.

Dans ce cadre, le cabinet Accuracy, représenté par M. Henri Philippe, a été désigné en qualité d'expert indépendant appelé à se prononcer sur l'équité des conditions financières de ce projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, sur le fondement de l'article 261-1, I, 1°, 4° et II du règlement général de l'AMF.

La désignation du cabinet Accuracy avait précédemment été soumise à l'AMF, conformément à l'article 261-1-1, I du règlement général de l'AMF, qui ne s'y est pas opposée.

L'expert indépendant aura pour mission, en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Le Conseil d'administration se réunira le moment venu, connaissance prise du rapport de l'expert indépendant, pour émettre un avis motivé sur ce projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, conformément à l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF.

Fin de l'éligibilité des actions Financière Moncey au SRD

Compte tenu des projets de fusion et d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire annoncés, les actions de la société Financière Moncey ne sont plus éligibles au service de règlement-livraison différé depuis le mercredi 25 septembre 2024, dernier jour de marché du mois de bourse.

Un avis Euronext précise les modalités de la fin de l'éligibilité des actions de la société Financière Moncey au service de règlement-livraison différé.

Le Conseil d'administration

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner la formule ci-dessous.

Nous vous ferons parvenir ces pièces à l'exception de celles qui étaient annexées à la procuration.

Nous vous signalons de plus que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

✂-----

Formule à adresser à :

FINANCIÈRE MONCEY
31/32 quai de Dion Bouton - 92800 PUTEAUX

Assemblée générale extraordinaire du lundi 21 octobre 2024

M.,Mme ou Melle.....

Adresse
complète

.....
.....

Titulaire de.....titres « nominatifs purs » inscrits en comptes dans les livres de la société

..... titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à la banque

Ainsi que l'atteste le certificat de dépôt remis par.....⁽¹⁾

Demande d'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

A..... le2024

⁽¹⁾ Indication de l'établissement bancaire habilité en vertu de l'avis de convocation à recevoir les titres ou les certificats de dépôt